

Commission des finances publiques sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic (suivi)

(7 février 2010)

Quelques éléments qui méritent d'être soulignés:

1- Les députés Alain Paquet et Sylvain Simard ont déclaré¹ que les retraités ne contribuent plus à leur fonds de retraite².

(Cette légende urbaine est très répandue).

En réponse à cette affirmation: Il est vrai messieurs les députés, que nous ne versons plus de cotisations à notre fonds de retraite; mais affirmer que nous ne contribuons plus à ce même fonds, voilà qui est tout à fait faux. Pourquoi?

Nous ne versons plus de cotisations, mais les sommes d'argent accumulées qui sont dans ce fonds continuent à générer des rendements. Donc, par voie de conséquence, nous continuons à contribuer au fonds de retraite.

Prenons, à titre d'exemple : Un individu qui y a cotisé à son REER durant toute sa vie active³. Les intérêts sur son investissement cessent-ils de fructifier au moment de sa retraite? La banque cesse-t-elle de capitaliser et de déposer les intérêts dans son fonds? Cette même banque lui dit-elle, maintenant vous êtes retraité vous n'avez plus droit de regard sur votre fonds? À ce que sache, en prenant notre retraite, nous n'avons pas signé de mandat d'inaptitude.

Nous avons cotisé durant toute notre vie active. Donc en prenant notre retraite nos avoirs continuent à fructifier. **Voilà notre contribution.**

¹ Commission des finances publiques sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic 2 et 3 février 2010

² *Certains chefs syndicaux véhiculent aussi cette légende urbaine laquelle est bien ancrée dans l'opinion publique. Les chefs syndicaux se gardent bien de la dénoncer; ils se comportent comme les propriétaires exclusifs de nos fonds de retraite.*

³ Vie active : vie au travail rémunéré

2- Les deux mêmes députés ont aussi déclaré, que l'on ne peut étaler sur 60 ans les sommes dues aux retraités

En réponse à cette affirmation: Prenons cette fois-ci le cas d'un retraité du secteur public qui a travaillé et cotisé durant 35 ans, ses cotisations ont été déposées (et capitalisées) à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) durant une période de 35 ans⁴, Donc, l'État a étalé ses obligations envers cette personne durant 35 ans.

Lorsque ce travailleur prend sa retraite, il retire graduellement sa rente de retraite et le gouvernement d'une part remplit ses obligations envers ce retraité, et d'autre part il continue à comptabiliser dans ses livres ses obligations⁵ envers ce retraité selon le nombre estimé d'années de retraite. Ces estimations des obligations sont calculées par de brillants actuaires, que ce soit durant sa période active ou encore durant ses années de retraite. Voilà ma compréhension de l'étalement d'une dette ou d'une obligation étalée sur 60 ans.

3- La marge de 20% d'un fonds de stabilisation suggérée par la partie syndicale.

En réponse: Cet élément est une utopie, parce que la partie syndicale s'empresse de vider la cagnotte pour donner des baisses de cotisation dès qu'il y a un surplus ou même une apparence de surplus. Les syndicats ne se préoccupent absolument pas des retraités et considèrent que nous avons cessé d'exister. La présentation du front commun en commission parlementaire m'est apparue très cavalière et méprisante envers le sort des retraités actuels et futurs.

4- Le tango se danse à deux!

M. Denis Doré⁶ représentant du « Front commun » intersyndical⁷ a opposé un fin de non recevoir à toute présence des retraités dans la présente négociation des employés de l'état avec le gouvernement. Lors de la commission parlementaire du 2 et 3 février dernier il a déclaré qu'une négociation était comme un tango et une danse ça se faisait à deux.

⁴ *Le rendement annuel moyen des 34 dernières années (1975 à 2008) a été de 10,10%, incluant le rendement négatif de -25,7% de 2008.*

⁵ *Les obligations de l'état envers un futur retraité se font par des écritures virtuelles dans la comptabilité gouvernementale.*

⁶ Denis Doré est le Coordonnateur des négociations nationales CSQ, Il était il y a quelques années le représentant des retraités au CA de la CARRA.

⁷ Front commun de négociation : CSN, FTQ, CSQ étaient présents en commission parlementaire

Cette commission parlementaire portait sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

Il est vrai qu'une danse ça se danse à deux. Je n'ai aucun problème, comme retraité, à ce que les syndicats négocient les conditions de travail de leurs membres en tango avec le gouvernement. Il ne m'appartient pas de m'immiscer dans cette danse.

Je n'ai aucun problème à ce que vous négociez : la tâche des enseignants, la charge de travail des infirmières, les congés parentaux, bref les conditions générales de travail. Ces objets de négociations vous regardent et vous appartiennent.

Là où j'ai un problème, c'est lorsque l'on aborde les fonds de retraite. Dans cet objet de négociation, il y a un **OS**.

Cet OS est qu'une partie des fonds de retraite

appartient à un tiers c-à-d. les retraités.

Cet os est incontournable, le fonds de retraite ne vous appartient pas en entier. **Cet élément de négociation appartient aux participants** aux régimes, à savoir :

- d'une part **les employés actifs** c-à-d. vos membres et
- d'autre part les **retraités**.

Nous avons cotisé toute notre vie à notre fonds de retraite, et votre attitude méprisante affichée, à la commission parlementaire, envers les retraités; associée à votre arrogance envers une certaine partie de vos membres actuels (qui seront demain des retraités) ne vous permettent pas de vous prétendre propriétaire exclusif du fonds de retraite. Les retraités sont là, que cela fasse votre affaire ou non.

Il va falloir monsieur Doré que vous sachiez que dorénavant le tango devra se danser différemment lorsque le front commun intersyndical discutera des fonds de retraite avec l'état.

Gaétan Morneau, retraité

Boucherville